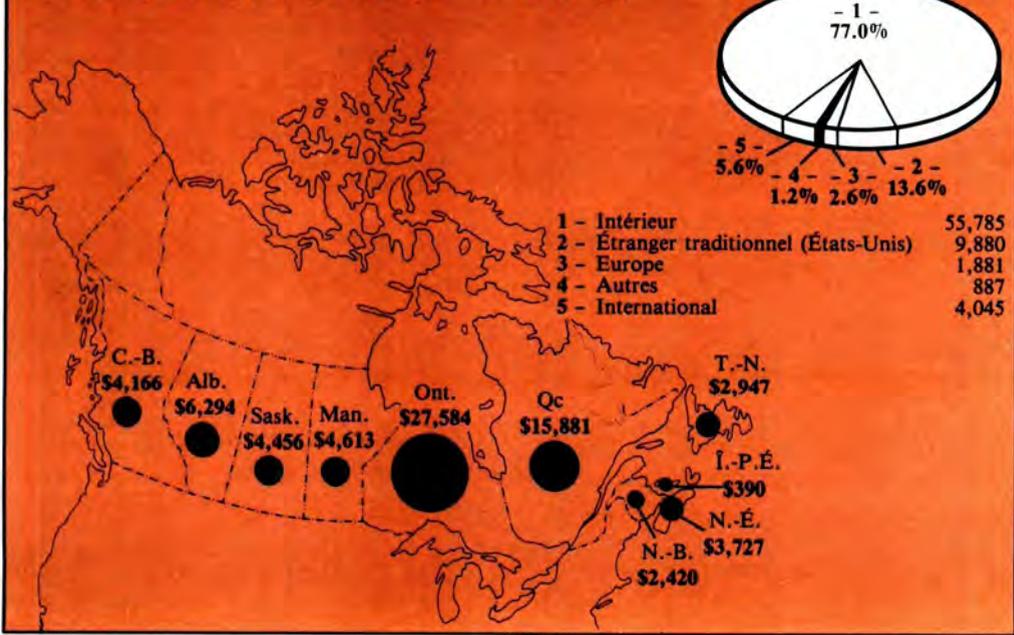


Graphique 22.2

**Obligations, selon le marché, des administrations provinciales, exercice terminé le 31 mars 1984 (en millions de dollars)**



Les recettes générales brutes sont indiquées au tableau 22.20 et les dépenses générales brutes figurent au tableau 22.21; d'autre part, le passif est indiqué au tableau 22.16, tandis que le tableau 22.17 donne le passif des autres administrations et entités publiques garanti par les administrations provinciales et territoriales. Le lecteur trouvera plus de renseignements au tableau 22.18 sur les obligations provinciales en circulation.

### 22.5.1 Impôts provinciaux

Toutes les provinces du Canada perçoivent une grande variété d'impôts, de droits, de licences et d'autres formes de contributions. Parmi ces contributions, un nombre relativement faible représente environ 75 % de l'ensemble des recettes provinciales de sources propres; seules les plus importantes sont décrites brièvement ci-après. Le tableau 22.20 indique le montant des recettes obtenues de ces sources par les provinces et les territoires.

**Impôt sur le revenu des particuliers.** Toutes les administrations provinciales prélèvent un impôt sur le revenu des particuliers qui résident sur leur territoire, et sur le revenu des non-résidents provenant de sources situées à l'intérieur de ce territoire. Les taux provinciaux de l'impôt sur le revenu

des particuliers sont exprimés en pourcentage de l'impôt fédéral de base, sauf dans le cas du Québec qui a son propre régime. L'impôt fédéral de base auquel s'appliquent les taux provinciaux correspond au montant de l'impôt fédéral après crédit d'impôt pour dividendes, mais avant tout crédit d'impôt étranger et réduction spéciale d'impôts fédéraux.

**Impôt sur le revenu des sociétés.** Toutes les provinces prélèvent un impôt sur le revenu imposable des sociétés. Dans les provinces autres que le Québec, l'Ontario et l'Alberta, l'impôt sur le revenu des sociétés repose sur la même assiette que celle établie aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés, et il est perçu par le gouvernement fédéral en vertu d'accords de perception d'impôts. Au Québec, en Ontario et en Alberta, la détermination du revenu imposable des sociétés suit de près, mais non exactement, les règles fédérales, et chacune de ces deux provinces perçoit elle-même l'impôt en question. Le revenu imposable des sociétés gagné dans une province est admissible à un dégrèvement fédéral de 10 %, lequel permet de compenser l'impôt provincial que ces sociétés doivent payer.

**Taxe de vente provinciale.** A l'exception de l'Alberta, toutes les provinces frappent d'une taxe